



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

Travaux complémentaires au
marché de travaux des contre-
allées d'Albrét – Modification en
cours d'exécution n°1

N° 094/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Lé procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 6 juin 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation des contres allées d'Albrét, entre la place de la Poste et l'avenue Lafayette, a été attribué par délibération en séance du 04 avril 2024 à la société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE, pour un montant de 134 845,00 € HT.

Lors de la visite sur place, les services de l'Architecte des bâtiments de France ont instamment recommandé de modifier la nature du revêtement de la surface des contrallées.

A la place du revêtement gravillonné prévu au DCE, il a été exigé de choisir un revêtement traité par grenailage.

Le résultat en est plus élégant et conforme à l'idée que se fait le SDAP d'une contrallée en site patrimonial.

Cette modification technique entraîne la modification des conditions d'exécution financières du marché de travaux, représentant un montant de 14 125,70 € HT. (Devis N°954896/op 87426 du 03/05/24 de la société COLAS FRANCE).

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 mai 2024, a donné un avis favorable à la prise en compte de cette plus-value, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 mai 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la modification du programme du lot unique du marché de travaux des contre-allées d'Albret comme indiqué ci-dessus, aboutissant à une plus-value d'un montant de 14 125,70 € HT attribuée à la Société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE portant l'enveloppe de travaux à un montant de 148 970,70 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Cette copie conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le
Et de la municipalité de Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,